

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des premiers projets des règlements numéro **RCA08-08-0001-165, RCA08-08-0001-166 et RCA08-08-0001-167** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et des projets de règlement **RCA08-08-0003-29 et RCA08-08-0003-30** sur la régie interne des permis et des certificats, **RCA08-08-0002-7** sur le lotissement, **RCA06-08-0020-15** sur les usages conditionnels, **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble. Tous ces premiers projets et projets de règlements ont été adoptés le **7 novembre 2023**. Cette assemblée aura lieu le **29 novembre 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-165** vise à assurer la concordance du règlement sur le zonage à la suite de l'adoption du PPU TOD Bois-Franc. Il vise les modifications aux plans de zonages et aux grilles des usages et normes suivantes :

- Ajuster certaines grilles nouvellement incluses dans le secteur 22-03 afin d'augmenter la hauteur minimale à 2.
- Ajuster certaines grilles nouvellement incluses dans le secteur 22-T1 afin :
 - d'augmenter la hauteur minimale à 2 ;
 - d'augmenter le COS minimal à 1 et le COS maximal à 2.
- Ajuster certaines grilles nouvellement incluses dans le secteur 22-T2 afin :
 - d'augmenter la hauteur minimale à 3 ;
 - d'augmenter le COS minimal à 1;
- Modifier les grilles des usages et normes afin d'introduire les articles 8.80 et 8.81 afin de les soumettre aux nouveaux articles de PIIA pour le secteur TOD Bois-Franc et pour les bâtiments repères;
- Modifier les grilles des usages et normes afin d'introduire l'article 10.5.9 afin d'éviter que des usages dérogatoires et protégés par droits acquis puissent s'agrandir dans le secteur du PPU.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-166** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin d'inclure les modifications aux plans de zonages et aux grilles des usages et normes suivantes :

- Modifier la grille C08-057 afin :
 - d'ajouter les usages résidentiels et les usages mixtes résidentiel et commerciaux et de retirer les usages commerciaux qui ne sont pas en mixité ;
 - de modifier les marges minimales ;
 - de modifier les hauteurs afin d'autoriser des bâtiments de 2 à 9 étages et un bâtiment de 15 étages lorsqu'il accueille une station de métro ;
 - de modifier les rapports d'espace vert, de l'espace bâti/terrain et du coefficient d'occupation du sol ;
 - d'ajouter l'article de PIIA 8.3.2 à la grille des usages et normes S16-024.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H08-057 délimitée au nord par les propriétés du 2373 et 2375, boulevard Marcel-Laurin ainsi que celle du 2300, rue Grenet, au sud par l'emprise de la rue Poirier et à l'ouest par l'emprise du boulevard Marcel-Laurin.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-167** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de prévoir une largeur maximale à un accès véhiculaire, d'ajouter des exigences sur l'état de santé d'un arbre lors de sa plantation, d'autoriser la teinture d'un matériau de revêtement extérieur en brique d'argile d'un bâtiment principal sous certaines conditions, en plus d'ajouter un PIIA général pour ce type de travaux, d'autoriser l'installation d'une enseigne portative temporaire de type oriflamme au sol pour des fins de vente au détail (vente d'entrepôt), de modifier certaines dispositions dans 2 grilles des usages et normes de l'Annexe B et d'abroger l'annexe E (devenue désuète puisque le projet est terminé et n'a pas été réalisé selon cette référence) et les articles qui y réfèrent.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-29 a pour objet de modifier le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats avec l'introduction de documents supplémentaires pour les nouveaux PIIA créés dans le règlement sur le zonage par la concordance de ce dernier à la suite de l'adoption du PPU TOD Bois-Franc.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-30 a pour objet de modifier le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats vise à permettre à l'Officier responsable d'ordonner le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation dans les cas où cela est requis dans un délai de 10 jours, d'ajouter un type de certificat d'autorisation pour teindre un matériau de revêtement extérieur en brique d'argile d'un bâtiment principal, de préciser quels sont les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour teindre un matériau de revêtement extérieur en brique d'argile d'un bâtiment principal et d'ajouter des documents requis lors de l'installation d'un équipement mécanique.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0002-7** a pour objet de modifier le règlement RCA08-08-0002 sur le lotissement avec l'introduction de l'annexe C afin de définir les nouvelles emprises de rues nécessaires ainsi que leur largeur.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro **RCA06-08-0020-15** a pour objet de modifier le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels de façon à modifier le nom d'une zone qui a été incluse dans une zone de PAE afin que l'usage 2241-03 soit toujours soumis au règlement sur les usages conditionnels dans la nouvelle zone à la suite de la concordance du règlement sur le zonage après l'adoption du PPU TOD Bois-Franc.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble a pour objet de d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme à la suite de l'adoption du PPU TOD Bois-Franc.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leurs sujets.

Les premiers projets et projets de règlement sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal, le 16 novembre 2023

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement